

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

### COMPTE-RENDU

Étaient présents : Mr Jean PICQUE, Mr Christophe GUCHE, Mr Michel DUFAY, Mr Joël MABILLE, Mr Philippe DELBARRE, Mr Aimé HERDUIN, Mr Thierry CAZIN, Mr Christian REGNIER, Mr Claude PRUDHOMME, Mr Gérard PECRON, Mr Lilian DACQUIN, Mr Marc DEMOLLIENS, Mr Bruno LEDUC, Mr Michel SERGENT, Mme Chantal TERNISIEN, Mme Anne-Marie BAUDE, Mme Evelyne DUROT, Mr Guy LAMBERT, Mr Jean-Claude RETAUX, Mr Jean-Claude PRUVOST, Mme Anita THOMAS, Mr André BAHEUX, Mr Joël PRUVOST, Mr Hervé BROUART, Mr Samuel GEST, Mr Jean-Marc DEBOVE, Mr Claude BAILLY, Mr Pascal BALLY, Mme Annick POCHE, Mr Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Valérie DELATTRE, Mr Christophe DOUCHAIN, Mr Philippe CLABAUT, Mr Francis GRANDERIE, Mr Bertrand FLAHAUT, Mr Philippe LELEU

Pouvoirs : Mme Brigitte GOURDIN à Mr Gérard PECRON  
Mr Ludovic DUTRIAUX à Mr Marc DEMOLLIENS  
Mme Marylise THILLIEZ à Mme Anne-Marie BAUDE  
Mme Nathalie TELLIER à Mme Chantal TERNISIEN  
Mme Nicole DARQUES à Mr Bruno LEDUC  
Mr André LELEU à Mr Claude PRUDHOMME  
Mme Cristina BASTIDE à Mr Pascal BALLY  
Mr Christophe FOURCROY à Mr Aimé HERDUIN  
Était remplacé : Mr Jean-Claude BONNE par Mme Evelyne COMPIEGNE  
Étaient excusés : Mr Jean-Claude CAMPAGNE  
Mr Jean-Pierre FRANCOIS  
Mr Alain LOUVET  
Étaient absents : Mr Serge FEUTRY  
Mr Jean-Marc DUFOUR  
Mme Sandrine CHIVET  
Mr Sébastien COUSIN

Secrétaire de séance : Mr Christophe DOUCHAIN

Ordre du jour : lecture

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 : approuvé à l'unanimité

### Décisions prises par délégation du Conseil au Président

P15-2019-11 : groupement de commandes d'équipements de protection individuelle (EPI) : BIA à Calais

## **Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau**

B63-2019-09 : avenant n°1 au marché de construction du Complexe Aquatique avec BC NORD. Concerne la prise en compte du projet Sylfen, de l'adaptation du marché VRD au marché Bâtiment.

B64-2019-10 : dans le cadre de la contractualisation, sollicitation d'une subvention au Département pour le projet global (Maison Intercommunale des Services et de la Solidarité, déménagement, autopartage et électromobilité).

B65-2019-10 : acceptation de la participation départementale d'un montant de 101 000€ au titre de la contractualisation pour le projet global (MISS, déménagement, autopartage et électromobilité)

B66-2019-10 : sollicitation d'une subvention d'un montant de 1 921,64€ auprès de la CAF pour financer le poste de chargé de mission dans le cadre du diagnostic préalable à la création éventuelle d'un centre social.

B67-2019-10 : avenant n°1 au marché lot n°7 plâtrerie de la Maison du Cheval : travaux en moins d'un montant pour 3 976,60 € HT

B68-2019-10 : projet de production photovoltaïque et stockage d'hydrogène pour le centre aquatique : convention de collaboration avec la FDE 62.

B69-2019-11 : ajustement de l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers au titre de l'année 2019 : 11 107,32€ au lieu de 10 700€ prévu au budget

B70-2019-11 : avenants au marché du pôle technique et déchets : lot 01B gros œuvre : Eiffage travaux en moins, 13 127,16€ HT ; lot 03 plâtrerie : Blanpain, travaux en plus, 800€ HT ; lot 07-02 signalisation : GP Traçage, travaux en moins, 4 257,75€ HT

B71-2019-11 : marchés pour la réalisation du réseau de chaleur: DALKIA, lot n°1 pour 444 955€ HT avec variante ; ENGIE, lot n°2 pour 503 608€ HT.

B72-2019-11 : avenants aux marchés de voirie du centre aquatique : lot n°1 travaux en moins 10 355,95€ HT ; lot n°2 : travaux en plus, 15 561 € HT

B73-2019-11 : avenant au marché d'étude d'impact avec Verdi pour la ZAC de Samer : prolongation du marché au 31/12/2019

B74-2019-11 : dérogation au repos dominical pour 2020 concernant les commerces de la ville de Desvres

B75-2019-11 : avis sur le PAPI du SYMCEA

B76-2019-11 : convention de mise à disposition et d'utilisation des installations de la piscine intercommunale par le club « Desvres Samer Natation »

## 1. Décisions modificatives budgétaires

Il est proposé d'adopter les Décisions modificatives suivantes :

### BUDGET PRINCIPAL

		Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>129 407,29</b>	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	129 407,29	
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>129 407,29</b>
7588	Autres produits divers de gestion courante		129 407,29
<b>TOTAL</b>		<b>129 407,29</b>	<b>129 407,29</b>

Adopté à l'unanimité

### BUDGET OFFICE DE TOURISME

		Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>4 000,00</b>	
6042	Achats de prestations de services	4 000,00	
<b>70</b>	<b>Produits de services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>4 000,00</b>
7088	Autres produits d'activités annexes		4 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>

Adopté à l'unanimité

### BA VALORISATION DES DECHETS

		Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>- 34 000,00</b>	
2135	Instal. Générales, agencement, amén. des constructions	- 1 500,00	
2158	Autres instal., matériel et outillage technique	- 3 400,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	- 29 100,00	
<b>021</b>	<b>Virement à la section de fonctionnement</b>		<b>- 34 000,00</b>
021	Virement à la section de fonctionnement		- 34 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 34 000,00</b>	<b>- 34 000,00</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>74</b>	<b>Dotations, Subventions et Participations</b>		<b>13 000,00</b>
74758	Autres groupements		13 000,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>96 000,00</b>	
6288	Autres services extérieurs	96 000,00	

<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	-	<b>49 000,00</b>	
64131	Rémunérations non-titulaires	-	27 000,00	
64162	Emplois d'avenir	-	22 000,00	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	-	<b>34 000,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement	-	34 000,00	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 196,90</b>	
6541	Créances admises en non-valeur		1 196,90	
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	-	<b>266,90</b>	
66111	Intérêts réglés à échéance	-	266,90	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	-	<b>930,00</b>	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	930,00	
<b>TOTAL</b>			<b>13 000,00</b>	<b>13 000,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

## **2. Admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables**

Sur le Budget Annexe Valorisation des déchets, il s'agit de titres émis entre 2014 et 2017 pour des régularisations sur salaires d'un montant de 1 196.90€.

Sur le Budget Principal, il s'agit de titres émis entre 2011 et 2018 pour un montant total de 2 992,65€ :

- Loyer impayé : 25,18€
- Chèque impayé piscine : 32,70€
- Factures impayées Crèches : 1 874.62€ Dont 2 titres pour 112.88€ seront à imputer en « Créances éteintes » suite à une décision de jugement d'effacer les dettes d'un créancier.
- Régularisations sur salaires : 1 060.15€

**Adopté à l'unanimité**

## **3. Subvention complémentaire au budget de l'Office de Tourisme sur 2019**

Les titres d'acompte de Taxe de Séjour 2019 ont été émis en Novembre. La Trésorerie du budget de l'OT dépend du recouvrement de ceux-ci. Afin d'assurer une trésorerie minimum nécessaire au paiement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice 2019, il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire de 20 000€. Son versement total ou partiel sera en fonction de la trésorerie disponible.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. Prise en charge du déficit de l'Office de Tourisme 2020 en attendant le vote du budget**

Afin d'assurer une trésorerie minimum nécessaire au paiement des dépenses dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser à ce budget la somme de 80 000€ en début d'année 2020.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5. Tableau des effectifs du personnel**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier, pour permettre la nomination par promotion interne suite à la réussite à examens professionnels :

- + 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- + 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- - 1 poste d'adjoint administratif

**Adopté à l'unanimité**

#### **6. Convention avec le CDG 62 pour l'adhésion au contrat groupe de l'assurance statutaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais**

Le centre de gestion 62 a procédé à la relance des contrats à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour le compte des collectivités qui souhaitent adhérer à cette démarche mutualisée visant à couvrir les risques inhérents à la gestion du personnel territorial.

Un nouveau marché a été conclu par le CDG62 pour une durée de 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec possibilité de résiliation sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois à échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le contrat est placé sous le régime de la capitalisation.

Il est proposé de retenir les garanties suivantes pour les agents relevant de la CNRACL :

- Décès avec un taux de 0.15% de la masse salariale,
- Maternité/ Paternité/ Adoption avec un taux de 0.39% de la masse salariale.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire et de retenir les taux de cotisations ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## **7. Convention financière de financement du Symsageb et garanties d'emprunt**

Le Symsageb est porteur du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du Boulonnais. Afin de sécuriser les recettes futures du syndicat et de donner de la visibilité aux EPCI membres et au Symsageb dans la gestion de la compétence Gémapi, il est convenu de conventionner de manière pluriannuelle les modalités de financement des actions du Symsageb avec chacun de ses EPCI membres.

Il est demandé au conseil d'approuver la convention financière à passer avec le Symsageb et d'autoriser le président à la signer.

*Pièce jointe : délibération du Symsageb du 4/11/2019*

**Approuvé à l'unanimité**

## **8. Arrêt du projet de PCAET 2020-2025 dans le cadre du Pays Boulonnais**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), et plus particulièrement son article n°188, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018.

Les intercommunalités (SCOT ou EPCI) ont été identifiées comme les acteurs relais au niveau local pour contribuer à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Par leur proximité avec les forces vives du territoire, mais aussi leurs compétences en termes de développement économique et d'aménagement du territoire, elles sont les mieux placées pour initier et coordonner la prise en compte de ces enjeux.

Le Pays boulonnais sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé cette démarche à cette échelle de bassin de vie, après délibérations :

- n° 20180926-077\_26-09-2018 de la CCT2C ;
- n°38C\_18\_10\_2018 de la CAB ;
- n°18-2018-11-06 de la CCDS.
- 

Les 3 intercommunalités du Pays Boulonnais ont ainsi engagé la démarche de réalisation du PCAET. Une gouvernance et une équipe projet ont été mutualisées entre les 3 intercommunalités et mobilisées tout au long de la démarche pour piloter l'élaboration du PCAET. Elle a été accompagnée pour cela par le bureau d'études AD3E Conseil.

La présente délibération a pour objet la validation de ce projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement et sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis. Parallèlement, la Région (le Préfet de Région et le Conseil régional) transmettra un avis. Ces entités ont un délai de 3 mois pour émettre leur avis argumenté sur le projet. Ensuite le

PCAET sera soumis à la consultation du public par voie électronique pour une durée de 30 jours.

Il sera ensuite modifié pour prendre en compte l'ensemble de ces avis, soumis au Conseil Communautaire pour adoption finale et mis à disposition du public.

Il est demandé au conseil :

**D'APPROUVER l'ensemble des rapports associés au Plan Climat Air Energie Territorial (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique)**

**D'APPROUVER les objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable**

**D'ARRÊTER le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation finale du PCAET (consultations), et à signer l'ensemble des pièces correspondantes dans le cadre des démarches afférentes.**

**Approuvé à l'unanimité**

## **Annexe**

Les modalités de concertation ont été organisées avec le garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). En sus des entretiens réalisés avec les responsables des services et des partenaires institutionnels, plusieurs moments de concertation ont été organisés pour sensibiliser et co-construire le projet :

- 1 réunion de sensibilisation des élus le 1<sup>er</sup> février 2019
- 1 soirée citoyenne de lancement de la démarche le 1<sup>er</sup> février 2019
- 3 comités des partenaires les 01 février, 05 septembre et 06 novembre 2019
- 5 comités de pilotage les 5 mars, 25 avril, 27 septembre, 14 octobre et 06 novembre 2019
- 3 conférences des présidents le 3 mars 2019, le 04 juillet 2019 et le 08 novembre 2019
- 6 ateliers de concertation pour la hiérarchisation des enjeux le 14 juin 2019
- 1 séminaire élus pour la stratégie le 25 juin 2019
- 6 ateliers de concertation de co-construction du plan d'actions les 9, 12, 13, 16, 17, 19 septembre 2019
- 1 réunion publique de restitution du pré projet du plan d'action le 7 octobre 2019
- Une concertation préalable sous l'égide du garant de la CNDP du 02 septembre au 14 octobre 2019
- 1 formulaire participatif disponible sur les sites internet des 3 intercommunalités « Exprimez-vous sur le plan climat » du 1<sup>er</sup> février au 14 octobre 2019

Il s'agissait de permettre à tous les acteurs du territoire de participer à la démarche et de se l'approprier afin de faire de la transition énergétique et écologique une réalité territoriale.

Cette concertation a permis d'enrichir les documents suivants, qui composent le PCAET :

- Un **diagnostic territorial** avec un état des lieux des émissions des gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de

transport et de distribution d'énergie et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;

- Une **stratégie territoriale** prenant en compte la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et le Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord Pas de Calais (PPA), et qui fixe les objectifs stratégiques de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de production d'énergies renouvelables aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 (années médianes des budgets carbone). Un premier palier à l'horizon 2025 (fin du premier PCAET) a été fixé.
- Un **plan d'actions 2020-2025**, comportant 56 actions relevant des champs d'intervention multiple associant acteurs privés, publics, citoyens, .....
- Une **Evaluation Environnementale Stratégique (EES)** comprenant un Etat Initial de l'Environnement (EIE) présentant un état zéro du territoire avant mise en œuvre du PCAET, et un Rapport environnemental présentant les impacts possibles du PCAET sur l'environnement.

Le rapport final accompagné d'une synthèse du PCAET 2020-2025, a été transmis à tous les conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et des Communauté de Communes de Desvres-Samer et de la Terre des 2 Caps, ainsi qu'un accès à toutes les pièces du Plan Climat Air Energie Territorial qu'il vous est proposé d'arrêter. Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Par ailleurs, un **dispositif de suivi et d'évaluation** de ce plan d'actions a été élaboré : conformément au décret de 2016, un bilan et une évaluation seront réalisés après respectivement 3 et 6 années de mise en œuvre du plan.

**Le plan climat est une démarche réglementaire pour s'inscrire dans les trajectoires régionales et nationales tout en prenant en compte les particularités du territoire, pour une transition écologique et énergétique locale ambitieuse.**

Les enjeux Air Energie Climat du territoire :

Le diagnostic territorial Air Energie Climat réalisé au premier trimestre 2019 a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire, ceux-ci sont synthétisés dans le tableau suivant :

<p><b>PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE (ENR)</b></p>	<p><b>3%</b> des besoins énergétiques couverts par de la production locale (une faible couverture). Une forte dépendance du territoire aux énergies fossiles.</p> <p>Un <b>potentiel</b> de production d'énergies renouvelables identifié au sein du <b>Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération (SDEnR&amp;R)</b> réalisé par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) : bois énergie en lien avec le bocage, solaire photovoltaïque sur les toitures d'industrie, énergies marines, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La concrétisation de la réflexion engagée par le PNRCMO (SDEnR&amp;R) ;</li> <li>→ La structuration d'une filière bois local (issues des plaquettes bocagères) ;</li> <li>→ Le déploiement des réseaux de chaleur ;</li> </ul>
---	---



	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le réajustement de la capacité d'injection des réseaux gaz et électricité ;</li> <li>→ La subsidiarité des énergies fossiles par les énergies renouvelables.</li> </ul>
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE</b>	<p>Les <b>activités économiques</b> (industrie notamment), les <b>bâtiments</b> et les <b>transports</b> sont d'importants consommateurs d'énergie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La sobriété énergétique et la maîtrise des consommations d'énergie ;</li> <li>→ La prévention contre la précarité énergétique ;</li> <li>→ La production d'énergies renouvelables ;</li> <li>→ L'aménagement durable du territoire ;</li> <li>→ La réduction des déchets produits ;</li> <li>→ Le maintien d'une activité économique locale innovante et compétitive.</li> </ul>
<b>EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE</b>	<p>Les émissions de gaz à effet de serre du territoire sont dues à 59% aux consommations d'énergie du territoire. 41% sont d'origine non énergétique et sont liées à l'exploitation des carrières (décarbonation) et à l'activité agricole du territoire (élevage).</p> <p>Notons que la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités d'extraction est déjà réglementée par des quotas définis à l'échelle européenne.</p> <p>Les enjeux pour le territoire en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre énergétiques sont intimement liés à ceux identifiés préalablement pour la consommation d'énergie finale.</p>
<b>STOCKAGE DE CARBONE</b>	<p>Le Pays Boulonnais possède un patrimoine naturel et paysager riche et diversifié : il fait ainsi presque entièrement partie du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.</p> <p>Les terres agricoles recouvrent 58% du territoire et les espaces forestiers occupent environ 11 000 hectares.</p> <p>L'ensemble de ces espaces constituent un puits de carbone important, à valoriser pour en améliorer les capacités de stockage.</p>
<b>POLLUTION ATMOSPHERIQUES</b>	<p>Le <b>Pays Boulonnais</b> a fait appel à l'observatoire <b>Atmo Hauts-de-France</b>, dans le cadre du Pacte Associatif, pour réaliser le volet « <b>Air</b> » réglementaire du diagnostic du PCAET correspondant aux exigences du décret.</p> <p>Le principal enjeu se définit par la réduction globale des émissions et des concentrations des polluants afin d'atténuer les risques sanitaires pour la population.</p>

<p><b>RESEAUX ENERGETIQUES</b></p>	<p>Les capacités d’injection de gaz et d’électricité d’origine renouvelable sont limitées sur le territoire et devront être mesurées (voire développées) avant tout projet de développement ENR.</p> <p>Un enjeu existe également sur le potentiel de développement des réseaux de chaleur (3 sur le territoire).</p>
<p><b>VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b></p>	<p><u>4 enjeux principaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La préservation du <b>cadre naturel</b>, source d’attractivité pour le territoire (tourisme rural et balnéaire) ;</li> <li>→ La valorisation de la <b>ressource en eau</b> (quantitativement et qualitativement) ;</li> <li>→ La gestion durable des <b>ressources et des espaces naturels</b> du territoire ;</li> <li>→ La protection des <b>populations</b> et des activités économiques du territoire (risques naturels – érosion du littoral, recrudescence des maladies et des allergies, etc.).</li> </ul>

*Fin de la séance à 19 heures 45.*